Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261117-DEC2026188-AU

81DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT-DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° **2026-188**

CONVENTION SPORT À L'ÉCOLE

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L2122-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-15 ;
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2026-064 du Conseil Municipal en date du 30/03/2026 donnant délégation au Maire pour *« Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune »* ;
Considérant l'intérêt pour la Commune, de la mise à disposition des locaux et du matériel spécifique, et à la participation de personnels de la collectivité aux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles élémentaires de la commune, conformément aux textes en vigueur.

DECIDONS :

Article 1 – De conclure une convention entre la commune de Ribécourt-Dreslincourt & la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise. La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'EPS, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, les programmes d'enseignement de l'école, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Oise.

Article 2 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 4 – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ribécourt-Dreslincourt, le 17 novembre 2026

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 18/11/2026
Qualité : MAIRE

mis en ligne le
24/11/2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261117-DEC2026188-AU

PAGE ANNULEE